



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2024/12 du 30 janvier 2024

**OBJET :** CCAS – MAINTIEN A DOMICILE

REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES CCAS POUR LES USAGERS AYANT UNE PRISE EN CHARGE INSUFFISANTE DE LEURS CAISSES DE RETRAITE OU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AIDE PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

L'an Deux Mil Vingt Quatre le Trente Janvier à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Huit Janvier, s'est assemblé au Centre social espace Eliane Chouchena sous la Présidence de Monsieur Bernard JAMET, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Bernard JAMET  
Mme Nathalie CAPBLANC  
Mme Martine AUBIN  
Mme Sylvie ENGUERRAND  
M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

M. Esaïe SAGBOHAN à Mme Nathalie CAPBLANC  
M. Gilles HEURFIN à M. Pierre-Claude MONNIER  
Mme Catherine DUPONT à Mme Christine RUNDERKAMP

**ABSENTE EXCUSÉE :**

Mme Pauline SPINAS-BEYDON

**ABSENTE :**

Mme Yasmina SAIDI

**Secrétaire de Séance :**

Mme Stéphanie MORGAND, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20240130-DE-12-2024-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de

L'article L 2131-1 du code

Général des Collectivités Territoriales

Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20240130-DE-12-2024-DE

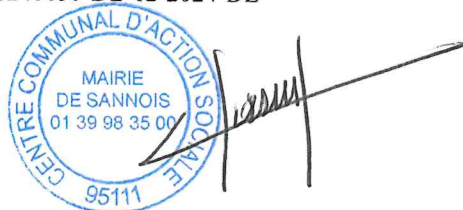
A.R. du 05/02/2024

Publié le 05/02/2024

Le Président

N°2024/12 du 30 janvier 2024

Bernard JAMET



**OBJET : CCAS – MAINTIEN A DOMICILE**

**REVALORISATION DES TARIFS HORAIRES CCAS POUR LES USAGERS AYANT UNE PRISE EN CHARGE INSUFFISANTE DE LEURS CAISSES DE RETRAITE OU DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (AIDE PERSONNALISEE A L'AUTONOMIE) A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2023/07 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 7 février 2023 relative à la révision des tarifs horaires CCAS pour les usagers ayant une prise en charge insuffisante de leurs caisses de retraite ou du Conseil départemental,

**Vu** la circulaire n°2023-30 de la Caisse Nationale d'assurance Vieillesse du 14 décembre 2023 fixant à 26,30€/heure (taux plein), le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que certains usagers ont :

- ❖ Un rejet de leur organisme financeur (Caisses de retraite, Conseil départemental),
- ❖ Une prise en charge insuffisante de leur organisme financeur et que leur état de santé nécessite une intervention plus importante que celle préconisée dans le plan d'aide,

**Considérant** que pour ces personnes, aucune autre prise en charge n'est envisageable,

**Considérant** que lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a décidé de revaloriser le montant de la participation horaire de l'aide humaine à domicile à hauteur de + 0,70 €,

**Considérant** que les tranches de ressources ont, également, été changées,

**Après en avoir délibéré,**

**Vote(s) Pour : 6**

**Vote(s) Contre : 0**

**Abstention(s) : 2**

**DECIDE :**

Accusé de réception en préfecture  
095-269501615-20240130-DE-12-2024-DE  
Date de réception préfecture : 01/02/2024

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite de la délibération N° 2024/12 du 30 janvier 2024

**Article 1 : d'appliquer** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les barèmes de ressources et tarifications horaires suivants :

- aux bénéficiaires ayant un rejet ou une prise en charge insuffisante de leur organisme financeur,
- aux bénéficiaires ayant un dépassement d'heures sous condition qu'aucune autre prise en charge ne soit envisageable,
- **26,30 €/heure soit 100% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources supérieures ou égales à :**
  - ❖ 2 232 € / mois (personne seule)
  - ❖ 3 347 € / mois (couple)
- **23,67 €/heure soit 90% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
  - ❖ 1 898 € / mois et 2 231,99 € / mois (personne seule)
  - ❖ 2 902 € / mois et 3 346,99 € / mois (couple)
- **22,36 €/heure soit 85% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
  - ❖ 1 563 € / mois et 1 897,99 € / mois (personne seule)
  - ❖ 2 456 € / mois et 2 901,99 € / mois (couple)
- **19,73 €/heure soit 75% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
  - ❖ 1 396 € / mois et 1 562,99 € / mois (personne seule)
  - ❖ 2 121 € / mois et 2 455,99 € / mois (couple)
- **18,41 €/heure soit 70% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
  - ❖ 1 227 € / mois et 1 395,99 € / mois (personne seule)
  - ❖ 1 953 € / mois et 2 020,99 € / mois (couple)
- **17,10 €/heure soit 65% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
  - ❖ 1 115 € / mois et 1 226,99 € / mois (personne seule)
  - ❖ 1 786 € / mois et 1 952,99 € / mois (couple)
- **14,47 €/heure soit 55% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources comprises entre :**
  - ❖ 1 012,03 € / mois et 1 114,99 € / mois (personne seule)
  - ❖ 1 571,06 € / mois et 1 785,99 € / mois (couple)
- **11,84 €/heure soit 45% du tarif à taux plein pour les personnes ayant des ressources inférieures à :**
  - ❖ 1 012,03 € / mois (personne seule)
  - ❖ 1 571,06 € / mois (couple)

**Article 2 : d'appliquer** le tarif à taux plein aux bénéficiaires ne souhaitant pas de prise en charge par un organisme ou dans l'attente de leur prise en charge.

**AINSI DELIBERE,**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Bernard JAMET**  
Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

**Stéphanie MORGAND**  
Directrice du CCAS

